
CADASTRE

REMANIEMENT DU CADASTRE

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS

MM. les propriétaires fonciers possédant des immeubles sur le territoire de la commune de BEYCHAC-ET-CAILLAU sont informés que le remaniement du cadastre y sera entrepris le 1 décembre 2022

Ils sont instamment invités :

- à fournir au géomètre chargé des travaux toutes indications propres à faciliter l'identification et la délimitation de leurs propriétés et à lui communiquer les plans qu'ils possèdent ;

- à l'accompagner sur le terrain lors des opérations de reconnaissance ou de délimitation des propriétés dont le déroulement leur sera indiqué, dans la commune des travaux, par une carte du territoire placardée à la mairie et, dans les communes limitrophes, par voie d'affiches.

Le Maire,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
BRIGADE NATIONALE D'INTERVENTION
CADASTRALE - ANTENNE DE BORDEAUX
Cité administrative - Boîte 15
1 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 93 39 42
MÉL. : sdnc-bnic.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : sur rendez-vous

Téléphone : 05 56 93 39 42

Télécopie :

BRIGADE NATIONALE D'INTERVENTION CADASTRALE - ANTENNE DE
BORDEAUX

Cité administrative - Boîte 15

1 rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX CEDEX

MONSIEUR LE MAIRE

1, ROUTE DE LA MAIRIE

33750 BEYCHAC ET CAILLEAU

Bordeaux, le 11/07/2022

Objet : Remaniement cadastral partiel de la commune de BEYCHAC-ET-CAILLAU (GIRONDE)

Référence : Arrêté préfectoral n° du 11/03/2022

A Monsieur le maire de la commune de BEYCHAC-ET-CAILLAU,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le remaniement du Cadastre de votre commune est sur le point d'être entrepris.

Cette opération, qui concerne une partie du territoire communal, est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante.

Entreprise aux frais de l'État, cette opération donne lieu :

- à la confection de plans nouveaux, après délimitation et levé des propriétés publiques et privées;
- pour certaines parcelles, lorsqu'elles appartiennent à des groupes ou sous-groupes de nature de culture non encore recensés au cadastre de la commune, à la fixation de nouveaux tarifs d'évaluation ;
- pour les constructions omises ou faisant l'objet d'une imposition à la taxe foncière manifestement erronée, à la régularisation de leurs bases d'imposition.

Il va de soi que ces opérations seront exécutées avec le concours de la Commission Communale des Impôts Directs, à laquelle il appartiendra en outre d'entériner l'accord des propriétaires sur les limites ou, en cas de désaccord, de s'efforcer de les concilier.

Afin de prendre contact avec vous même et avec les membres de la Commission, et vous fournir éventuellement les explications que vous souhaiteriez, je me rendrai dans votre commune, accompagné du géomètre chargé des travaux,

le 8 Novembre 2022 à 9H30

Je vous serais obligé de bien vouloir réunir la Commission communale des Impôts directs, en invitant les commissaires de la manière la plus pressante, à répondre à votre appel ainsi que, le cas échéant, le ou les auxiliaires désignés pour suppléer, en cas de besoin, les membres de la Commission.

Je vous serais obligé, en outre, de faire publier et afficher dans les formes habituelles les avis ci-joints destinés à informer les propriétaires de l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre.

Caroline APELIAN

Inspectrice des finances publiques



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté d'ouverture des travaux de remaniement du cadastre
commune de BEYCHAC ET CAILLEAU**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde :

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de **BEYCHAC ET CAILLEAU** à partir du 21 mars 2022.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurées par la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 2 :

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

**SAINT SULPICE ET CAMEYRAC ; VAYRES ; SAINT GERMAIN DU PUCH ; SALLEBOEUF ;
POMPIGNAC ; MONTUSSAN.**

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 :

Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 MARS 2022

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT